

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CROSSEY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

Le cinq octobre 2021 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine PEYLIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2021

Présents : BARNIER Thibaud, BATIER Vincent, BOIZARD Marc, BRIAND Nadège, BUHOT Arnaud, CHASSAGNON Guillaume, COATTRENEC Véronique, GUILLIER François, LACHAISE Anne-Marie, MARRANT Myriam, MOSCA Marie-Christine, PEYLIN Ghislaine, POTIER Jérôme, RICHARD MARTIN Hélène, ROUDET Bruno, SIAUVE Karine, VELU Béatrice.

Excusés : Odile MALL (pouvoir à Véronique COATTRENEC), BANVILLE Laurent (pouvoir à F.GUILLIER), BERENGER Hubert, DALLES Catherine, MUTTE Chrystelle

Le compte rendu de la séance du 31/08/2021 est approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame la Maire propose Madame Myriam MARRANT, adopté à l'unanimité

Madame la Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour de ce conseil municipal, qui est l'autorisation de signature d'un avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Madame la Maire tient à remercier Monsieur Julien POLAT, Maire de Voiron, et son conseil municipal ,pour avoir changé d'avis sur la réfection de la route des Gorges, dont les travaux seront finalement réalisés en fin d'année 2021 au lieu de l'année 2022, comme annoncé lors de la réunion organisée à la mairie de Saint Etienne de Crossey le 26.04.2021.

Madame la Maire a également une pensée pour plusieurs familles en deuil, la maman de Marc Boizard, adjoint , le papa d'Hélène Notredaeme, agent communal.

1/ Compte rendu des décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal

N° Décision	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
2021-43	Contrat de cession du spectacle Freak Show	Association Mammouth Collectif	2 500,00 €
2021-44	Vérification périodique réglementaire des installations techniques dans les bâtiments communaux (annule et remplace décision 31/2021)	SOCOTEC	5 720,10 €
2021-45	Convention d'occupation précaire	Lycée la Martellière	28 €/h

	de la grande salle du gymnase		
--	-------------------------------	--	--

2/ Délibération N°2021-79 Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale pour la réalisation de travaux d'extension et de rénovation de la STEP Aquantis et création d'une unité de méthanisation.

Madame la Maire informe le conseil municipal que la CAPV a déposé à la DDT de l'Isère, un dossier de demande d'autorisation environnementale en vue de réaliser des travaux d'extension et de rénovation de la STEP Aquantis ainsi qu'un volet installation classée protection de l'environnement avec création d'une unité de méthanisation. Au niveau du méthaniseur, seules les boues des stations d'épuration seront traitées, pas celles des agriculteurs.

Une enquête publique s'est déroulée du 06/09/2021 au 24/09/2021. Les habitants ont été informés par voie d'affichage du déroulement de cette enquête publique.

L'ensemble des conseillers municipaux a reçu un lien pour télécharger ce dossier.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette extension et rénovation de la STEP Aquantis ainsi qu'à la création d'une unité de méthanisation.

3/ Délibération N°2021- 80: Autorisation de signature de la convention avec la CAPV pour le transfert de la zone d'activité économique de la Barlière

En 2015, la loi NOTRe est venue renforcer la compétence économique de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais avec notamment le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des zones d'activités économiques en supprimant la notion d'intérêt communautaire. Depuis le 1^{er} janvier 2018, chaque zone d'activités économiques est donc de droit transférée au Pays Voironnais.

La CLECT du 19 novembre 2019 a précisé les conditions financières de ce transfert et a pris acte que cette opération n'entraîne aucun transfert de charges pour les communes. Il a également été proposé la mise en place de conventions de gestion entre les communes et l'intercommunalité, pour préciser les modalités techniques de gestion entre les deux parties.

La convention vient ainsi fixer les modalités techniques, administratives et financières liées à la gestion et à l'entretien de la zone d'activités de la Barlière, dans le prolongement du transfert des zones d'activités des communes vers le Pays Voironnais impulsé par les dispositifs de la loi NOTRe et par le rapport de CLECT du 19 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité.

- approuve le rapport de la CLECT
- autorise Madame la Maire à signer la convention de gestion de la ZA La Barlière avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

4/ Délibération N°2021-81: Autorisation de signature de l'avenant N°1 de la convention de Projet Urbain Partenarial de l'OAP Rossignol

Madame la Maire informe le conseil municipal de la nécessité de signer un avenant N°1 à la convention de projet urbain partenarial avec la société Bouygues Immobilier dans le cadre de la réalisation des équipements publics pour l'opération d'aménagement OAP Rossignol.

Cet avenant est nécessaire car les échéances inscrites dans la convention initiale, signée le 23/09/2020, n'ont pas été respectées, le terrain de la SAS Rossignol n'ayant pas été acheté par la société Bouygues Immobilier.

Cette dernière a sollicité auprès de Rossignol, propriétaire du terrain, une prolongation du délai de la promesse de vente au 31/10/2021.

Ainsi les délais de réalisation des équipements publics fixés dans la convention initiale ne pouvant être tenus, il convient de conclure un avenant n°1 entre la commune et Bouygues Immobilier.

Le projet d'avenant a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de PUP de l'OAP Rossignol.

5/ Délibération N°2021-82 :Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et autorisation de signature de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Madame la Maire présente le dossier à l'assemblée délibérante relatif à l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022.

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable en date du 10/09/2021

Considérant que la commune de Saint Etienne de Crossey s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14,

- Sur l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2022 :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales.

Le CFU sera un document comptable et se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier à plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui précise les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Saint Etienne de Crossey,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6/ Délibération N° 2021-83 : Décision modificative N°5

Madame la Maire fait état du nouvel **Avant-Projet Détaillé** établi des dépenses liées à l'opération « OAP ROSSIGNOL »

L'enveloppe votée lors du BP 2021 s'élève à 380 224 euros dont 31 824 de restes à réalisés 2020.

En raison de l'actualisation faite par le bureau d'études il convient de prévoir des crédits supplémentaires, pour la somme de **15 000 euros** afin d'être en accord avec l'APD.

Il est proposé de financer ce dépassement de crédits via une partie de l'enveloppe de crédits ouverts au BP 2021 pour le remplacement des menuiseries des écoles. La somme engagée et mandatée pour ces travaux étant moins élevée que prévue.

Les crédits votés lors du BP 2021 sont à modifier ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21312-104 travaux bâtiments scolaires E élémentaire	15 000,00			
2315-50 OAP Rossignol		15 000,00		
TOTAL INVESTISSEMENT	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00		0,00

Le Conseil Municipal ;sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la présente Décision Modificative

7/ Délibération N° 2021-84 : Désignation d'un représentant à la CLECT

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Suite au renouvellement des instances municipales, le Pays Voironnais a acté la création de la nouvelle CLECT et fixé sa composition lors du conseil communautaire du 29 septembre 2020.

Sa composition a été fixée à 38 membres sur le modèle de la commission ressources et moyens :

- 3 pour Voiron et Voreppe
- 2 pour Moirans, Coublevie et La Buisse
- Un membre pour chacune des autres communes

Les communes doivent donc désormais procéder à la désignation de leur(s) membre(s).

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Voironnais 2020_220,

Il est proposé au conseil municipal de désigner comme membre de la CLECT pour la durée du mandat, l' élu membre de la commission Ressources et Moyens du Pays Voironnais, à savoir , Madame Ghislaine PEYLIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Désigne Madame Ghislaine PEYLIN, représentante de la commune à la CLECT, pour la durée du mandat.

8/ Délibération N°2021-85 : Autorisation de signature d'une convention relative à la présentation publique d'œuvres d'art

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec la CAPV, l'EPCC Grand Angle et l'artiste Frédéric MARAIS pour une exposition d'œuvres à la mairie, dans le cadre du festival « Livres à vous », qui se déroulera du 04/10 au 27/11/2021.

L'utilisateur, soit la commune, se charge de l'installation et du décrochage des œuvres et prend en charge les frais d'assurance.

Le projet de convention a été transmis à chaque élu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Madame la Maire, à signer la convention relative à la présentation publique d'œuvres d'art, avec la CAPV, l'EPCC Grand Angle et l'artiste Frédéric MARAIS.

9/ Délibération N°2021-86: Instauration du compte épargne temps dans la collectivité et adoption du règlement interne

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale a été modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 pris en application organise le passage d'un régime géré sous forme de congés à un régime combinant une utilisation en congés avec une indemnisation financière ou en épargne retraite.

L'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21/09/2021,

La Maire propose à l'assemblée,

- de mettre en place le CET selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010
- d'adopter le règlement interne du Compte Epargne Temps en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la mise en place du CET et adopte le règlement interne du CET.

10/ Délibération N°2021-87 : Autorisations spéciales d'absence pour le personnel communal

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

VU l'avis favorable du comité technique en date du 21/09/2021,

Madame la Maire propose, à compter du 01/09/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous :

Evénements		Durée en jours ouvrables	Pièces à fournir	Observations
Mariage ou PACS	de l'agent	5 jours	Extrait d'acte d'état civil	
	enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours		

	père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, petits-enfants	1 jour		
Décès	conjoint (concubin pacsé)	5 jours		
	père, mère	5 jours		
	beau-père, belle-mère de l'agent	2 jours		
	frère, sœur de l'agent	2 jours		
	gendre, belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour		
	petits-enfants de l'agent ou du conjoint	1 jour		
	grands-parents de l'agent	1 jour		
	beau-frère, belle sœur	1 jour		
	oncle, tante, nièce, neveu	1 jour		
Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente		. si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente a plus de 25 ans : 5 jours ouvrables . si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective ou permanente a moins de 25 ans : 7 jours ouvrés + 8 jours complémentaires	Acte de décès	.Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels La rémunération du fonctionnaire est maintenue et est remboursée à l'employeur par la Caisse des Dépôts et des Consignations L'ASA complémentaire de 8 jours peut être fractionnée et doit être prise dans un délai d'un an suivant le décès de l'enfant
Naissance, adoption		3 jours en plus du congé de paternité	Extrait de naissance ou décision de placement	Pris dans les 15 jours suivant l'événement
Garde d'enfant malade		1 fois les obligations hebdomadaires de service + 1 jour	Certificat médical	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints ou concubins, pour enfant de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé)
Juré d'assises		durée de la session	Convocation	Maintien de la rémunération Sans tenir compte des nécessités de service
Témoin devant le juge pénal		durée de la session	Citation à comparaître ou convocation	Sans tenir compte des nécessités de service
Agents sapeurs-pompiers volontaires	Formation initiale	30 jours au moins répartis au cours des trois premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Convocation	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'agent et transmission au SDIS Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins avant les actions de formation
	Formation de perfectionnement	5 jours au moins par an	Convocation	Recommandé d'établir une convention entre la collectivité et le SDIS

	Interventions	durée de l'intervention	Convocation	
Aménagements d'horaires pendant la grossesse		dans la limite maximale d'une heure par jour	sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle	à partir du 3ème mois de grossesse et sous réserve des nécessités de service
Séances préparatoires à l'accouchement		durée des séances	Certificat	Accordées de droit si les séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail après avis du médecin de médecine professionnelle
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal		durée de l'examen	Certificat médical	Sans tenir compte des nécessités de service
Allaitement		dans la limite maximale d'une heure par jour		Accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service
Aide à la procréation médicale assistée		durée de l'examen	certificat	
Concours et examens professionnels FPT		le(s) jour(s) des épreuves écrites et orales dans la limite d'un concours par an	convocation	
Rentrée scolaire (enfants scolarisés en maternelle et primaire)		commencer 1h après la rentrée des classes sous réserve des nécessités de service		

L'ensemble de ces autorisations d'absence s'applique aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

L'agent doit faire une demande écrite d'autorisation spéciale d'absence à l'autorité territoriale, à l'aide du formulaire spécifique. Lorsque la date de l'absence est prévisible, la demande doit être faite au minimum une semaine avant la date de l'absence.

Il est précisé que ces autorisations sont à prendre au moment de l'événement et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi si l'événement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel ou maladie, RTT ou temps partiel), ces congés ne pourront être reconvertis en autorisations spéciales.

Le jour de l'événement est inclus dans le temps de l'absence, les autorisations spéciales d'absence sont octroyées en jours ouvrés et au prorata du temps de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres, adoptent les propositions du Maire et la chargent de l'application des décisions prises.

11/ Délibération N°2021- 88: Création d'un emploi non permanent

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

En raison des tâches à effectuer par rapport au protocole sanitaire du à l'épidémie de COVID 19 et par rapport à l'effectif au restaurant scolaire et notamment d'enfants de maternelle, elle propose au conseil municipal de créer, à

compter du 2 septembre 2021 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation qui effectuera 8h hebdomadaire en période scolaire et jusqu'au 7 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- De créer un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 8h en période scolaire pour l'année scolaire 2021-2022
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2021.

12/ Délibération N° 2021-89 : Autorisation d'un contrat d'apprentissage

Madame la Maire informe l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La commune peut donc décider de recourir à l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprentie des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier.

Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprentie et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à la charge de la commune, le coût de la formation de l'apprentie dans le CFA qui l'accueillera.

Madame la Maire propose à l'assemblée, après consultation du comité technique sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprentie accueillie par notre commune, de conclure un contrat d'apprentissage pour cette année scolaire pour un CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance sur une durée d'un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter la proposition de Madame la Maire
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

13/ Délibération N°2021-90 : Autorisation de signature d'un avenant N°2 à la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Madame la Maire rappelle la convention signée avec la Préfecture de l'Isère pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité, le 20/10/2017.

Un avenant N°1 a été signé le 9 octobre 2019 pour élargir le périmètre de la transmission par voie électronique aux documents relatifs à la commande publique.

Madame la Maire propose à l'assemblée de recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et demande l'autorisation de signer la convention avec le représentant de l'état dans le département, ainsi que l'autorisation de signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise la commune à recourir à la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, DM, BS et CA) et des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise Madame la Maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission ou avec l'opérateur de mutualisation,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention, annexée ci-joint, avec le représentant de l'Etat dans le département.

-Point sur les commissions

Bruno ROUDET fait un point sur la rencontre entre les élus des trois communes de Saint Aupre, Saint Nicolas de Macherin et Saint Etienne de Crossey le 15/09 dernier, ce moment a été très sympathique et a permis des échanges intéressants entre les élus des trois collectivités. IL remercie également la commission festivités qui s'est occupée de l'organisation de cette rencontre.

En ce qui concerne la police municipale, plusieurs verbalisations pour le stationnement ont eu lieu au niveau du magasin Vival.

Présence de l'armée, une nouvelle fois sur la commune pour des exercices. L'armée adresse ses remerciements à la municipalité pour la mise à disposition de salles.

Une réunion a été organisée sur la commune par TE38, Bruno ROUDET souhaiterait que lors d'une réunion de travail, le TE 38 vienne se présenter et expliquer les modalités pour prendre la compétence éclairage public.

Pour le projet du pôle salle des fêtes, les trois propriétaires ont donné leur accord pour la vente de leurs terrains, le géomètre a établi le document d'arpentage.

Le 13/10/2021, une réunion est organisée avec le CAUE pour ce dossier.

En ce qui concerne les RH, plusieurs recrutements ont eu lieu ces derniers jours pour remplacer des agents en congé maladie.

Suite au départ prochain du responsable des services techniques, une offre va être publiée sur emploi territorial.

Madame la Maire rappelle la date du congrès des maires le 16/10 prochain et donne les dates des prochaines élections présidentielles les 10 avril 2022 et 24 avril 2022 et législatives les 12 juin 2022 et 19 juin 2022.

-Commission urbanisme -Logement :

Myriam MARRANT, adjointe à l'urbanisme-logement donne plusieurs informations :

- au cours de la dernière commission du 20 septembre : 1 nouveau PC concernant une rénovation de maison et diverses DP habituelles comme pour des piscines, clôture, ...

L'agent en charge de l'urbanisme est en congé maladie, une personne a été trouvée pour la remplacer quelques heures par semaine.

Problème aussi au service instructeur de la CAPV : une hausse de plus de 40% en moyenne de dossiers par rapport aux années précédentes, qui a pour conséquence des dossiers qui deviennent tacites et nous avons en face les pétitionnaires qui demandent le résultat de leur autorisation d'urbanisme.

-OAP rossignol : ouverture des plis 10 entreprises ont répondu, 2 sont légèrement en dessous de l'estimation, les travaux devraient commencer cet hiver

-Terrain rossignol en zone artisanale : des artisans souhaitent s'implanter, nous devons regarder les accès pour l'une d'entre elle

-Pôle salle des fêtes ; le géomètre est passé pour l'acquisition des terrains et le plan de division a été reçu ce jour, le dossier va pouvoir avancer.

-Groupe de travail chemins ruraux : une dizaine de personnes ont répondu, Mme Marrant va les contacter pour une réunion

- Régularisation du chemin des moulins : des réponses positives ont été reçues, nous devons avancer sur cette régularisation.

-logement de la cure : 1 famille va entrer dans le logement début novembre

-2 réunions sont prévues prochainement : 1 organisée par la CAPV sur **le Foncier Agricole et Naturel** et 1 organisée par le Pic Vert sur « comment intégrer la biodiversité en urbanisme ».

-Commission Travaux :

Marc BOIZARD, adjoint aux travaux, fait un point sur les différents chantiers :

- Problème sur le terrain d'honneur de foot suite à l'intervention de la société Technigazon, un premier rendez vous a eu lieu avec l'entreprise pour constater l'état du terrain. Une seconde rencontre aura lieu la semaine prochaine, d'ici là les services techniques sont chargés d'arroser le terrain.
- Campagne de fauchage
- Débroussaillage de l'emplacement réservé derrière salle des fêtes, pour réalisation d'un bornage.
- Désordre sur le bâtiment du gymnase : en attente de l'avis de l'avocate de la commune sur le pré rapport de l'expert.
- Travaux reprise vegecol autour du gymnase
- Dégât des eaux à la crèche, assurance de la crèche qui intervient pour la remise en état des locaux.
- Hameau des Didiers problème ruissellement d'eau, rendez-vous à prendre avec les trois riverains qui rencontrent ces problèmes.
- Travaux église du bourg, les offres sont en cours d'analyse
- Travaux tennis ont été réalisés par l'entreprise Laquet sur les courts 3 et 4.
- Le marquage horizontal a été effectué par la société Proximark.
- varlope travaux A2pic : changement des fenêtres des logements du bâtiment la Varlope
- oap rossignol : 10 entreprises ont répondu à l'appel d'offres, 2 sont en dessous de l'estimation.

La prochaine réunion de la commission est prévue le 26/10/2021.

-Commission enfance jeunesse :

- rentrée scolaire bien passée , classes à l'école maternelle surchargées
- école élémentaire avec des effectifs de 21 à 25 par classe, très confortable
- Départ à la retraite de l'enseignante Patricia Bouqueniaux, bon moment de partage
- problème RH cantine garderie, fiche de poste à créer pour le remplacement de Christine
- Dictée d'éla le lundi 18/10 à 9h pour 3 classes.
- mois de la transition alimentaire
- légumerie fort partenariat avec manger bio isère/ CAPV pour les traiteurs (API a sa propre légumerie)
- conférence gesticulée transférée de la salle des fêtes à la poule aux fruits d'or
- CMEJ et AEJ merci pour leurs implications lors de la journée nettoyage du village
- conseil école élémentaire le 21/10

La prochaine réunion de la commission est prévue le 11/10/2021

-Commission Vie du Village-Actions culturelles-Communication :

Catherine DALLES, adjointe donne quelques informations :

- troc aux plantes le 17/10 à st aupre
- spectacle le 15/10 avec présentation de la saison culturelle
- boite à livre 2 devis en cours environ 2200 euros
- le film du village en cours de finalisation
- travail sur nouveau marché des échos qui arrive à échéance en fin d'année
- demande de subvention CAPV pour animation du village le 11/12
- relance de Philippe Gaillard, Maire de Chambaron sur Morge pour officialiser le rapprochement entre nos deux communes
- commission festivité : repas des aînés le 30 janvier
- 23/10 parc de chartreuse animation jour de la nuit, randonnée nocturne de 18h à 20h30 guidé par 2 accompagnateurs de montagne (à ce jour 21 inscrits)
- plaque patrimoniale église de tolvon et four du sceyx

la prochaine réunion de la commission aura lieu le 12/10 et la réunion de la commission festivités le 13/10/2021.

Commission association-économie-environnement :

Karine SIAUVE, conseillère municipale déléguée donne plusieurs informations :

- Les conventions ont été envoyées aux associations pour l'utilisation du gymnase
- Le forum des associations s'est tenu avec la présence de 14 associations et une faible fréquentation.
- Foulées de Crossey veulent revenir à un esprit familial
- Point sur le marché :
 - o Vente de crêpes les mercredis à partir de midi devant la mairie
 - o Une nouvelle personne, qui fabrique des couches lavables, s'installe sur le marché 1 fois par mois en alternance avec une couturière
 - o Food truck les mercredis soirs et vendredis soirs parking du foot
 - o Panneaux à installer à l'entrée du village.
- Journée nettoyage, environ 50 participants dont presque 50% d'enfants, 242 kilos de déchets ramassés. L'AEJ et le CMJ ont été remerciés pour leur mobilisation ainsi que Frédéric JOACHIM, agent communal. Merci également à l'entreprise Pack Up, qui a mis à disposition également une balance lors de cette journée et la CAPV qui a mis à disposition 11 bennes et un accès gratuit à la déchetterie. Renouvellement de cette opération au printemps 2023.
- Rebouchage des poteaux, pose du premier bouchon en présence du Dauphiné Libéré, du Collectif Demain, des Elus et de l'AEJ.
- Critères d'attribution des subventions aux associations ont été vus en commission
- Schéma vélo, rencontre avec le pays voironnais
- Nichoirs hirondelles , proposition du pays voironnais pour la pose de 3 nichoirs, une dans le parc de la mairie, 1 à l'école élémentaire et une à la crèche.
- Nichoir chauves-souris à la salle des fêtes.
- Budget participatif : 3 projets sont proposés au vote, l'urne se déplace dans divers lieux et sur divers événements. Le dépouillement aura lieu le 16/10/2021 à 18h dans la salle du conseil.
- Les usagers du gymnase remercient la municipalité pour l'installation du garage à vélo

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 20/10/2021.

PNCR : Comité syndical le 18/10/2021 à St Pierre de Chartreuse

CAPV :

Analyse des besoins sociaux : restitution de l'étude par bassin de vie.

Prochain conseil communautaire le 26/10/2021.

PCAET : bilan à mi-parcours et rapport alarmant du GIEC sur le changement climatique

Schéma de secteur : l'évaluation va dans le bon sens, il reste à finaliser seulement certaines attentes.

Prochaine réunion du conseil municipal le 2 novembre 2021.

Clôture de la séance à 22h45